



Conseil général de la Commune de Lully du 11 novembre 2024
Rapport de la commission des finances sur préavis municipal 06/2024
Modification des statuts de l'office régional de la protection civile

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préliminaires

La Commission des finances (COFIN) s'est réunie le mardi 29 octobre 2024 dans les bureaux de la Maison de Commune, en présence de Monsieur Marc Genton, Syndic, et de Madame Agnès Harr, boursière communale. La Commission remercie la Municipalité pour sa disponibilité et les informations fournies concernant ce préavis No 06/2024.

2. Commentaires

Avant la séance, chaque membre du Conseil a reçu une copie du préavis et a eu l'occasion de l'examiner. Aucun membre du conseil n'a formulé de demande d'éclaircissement auprès de la commission.

Le présent préavis vise à remplacer la convention initiale par des statuts intégrant un plafond d'endettement, conformément aux exigences légales. Depuis le 1er janvier 2023, l'Organisation régionale de Protection civile est devenue financièrement autonome avec la fin de son mandat de gestion par la bourse de Saint-Prex. La loi sur les communes (LC), révisée en 2013, impose désormais aux nouvelles associations intercommunales d'adopter des statuts, qui définissent la structure et la gouvernance de l'organisations et garantissent une stabilité juridique renforcée. Par conséquent, un plafond d'endettement à CHF 1'000'000.- en cohérence avec les pratiques d'organisation similaires a été fixé pour assurer une gestion financière responsable et durable.

Les statuts proposés ont été examinés et amendés par les commissions consultatives des différentes municipalités, puis approuvés par le Conseil intercommunal. Le texte final est désormais présenté pour approbation sans possibilité d'amendement supplémentaire. En cas d'acceptation par toutes les communes membres, les statuts seront signés par celles-ci et transmis au département compétent pour validation.

3. Conclusions

Sur la base des éléments exposés, la COFIN recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

D'accepter la modification des statuts, reconnaissant que cette démarche est essentielle pour aligner l'Organisation sur les exigences légales et assurer sa gestion financière autonome et durable.

4. Décide :

1. D'adopter le projet final des statuts de l'Office Régional de la Protection Civile District Morges, version du 19.09.2024.

La commission des finances était composée de :

Thierry Ruch
Membre

Jérôme Livet
Membre

Eric Abetel
Rapporteur

Lully, le 8 novembre 2024